

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2023 À 20H00

SALLE BESTIEN

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance,
Mesdames, Messieurs Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Sabrina EMO, David JALLADEAU, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre GRUNEWALD a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAÏSACK a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Rachida DRIL.

Était absente excusée :

Madame Hayet KADDAR.

Ordre du Jour de la séance :

- Bail de chasse 2024 - 2033 – arrêt du cahier des charges spécifiques
- Bail de chasse 2024 - 2033 – choix de mise en location
- Bail de chasse 2024 - 2033 – constitution du lot intercommunal de chasse
- Bail de chasse 2024 - 2033 – fixation du prix du lot de chasse
- Conventions de servitude de passage des réseaux électriques ÉNÉDIS sur les parcelles cadastrées section 48 n° 88 et section 17 n° 926

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 28 juin et 13 juillet 2023 ont été approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire procède à des communications municipales. Elle évoque la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. Les classes ouvertes le sont restées malgré des recomptages. Les travaux ont été réceptionnés dans tous les établissements notamment les grilles et sanitaires au groupe scolaire Charles PEGUY, la bulle nature et la nouvelle salle de classe de l'école Victor HUGO, la peinture à l'école Jean MOULIN ainsi que la peinture et la nouvelle salle de classe au sein du groupe Antoine de SAINT EXUPÉRY.

Madame le Maire fait ensuite état des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Madame Agathe KLAM demande les raisons de la résiliation du marché réservé d'espaces verts ainsi que de la nature des mandats confiés au cabinet d'avocats pour deux affaires.

Madame le Maire répond que la résiliation fait suite à un problème administratif et que le marché a d'ores et déjà été relancé. Les deux affaires concernent des recours d'une association contre deux permis de construire délivrés par la Commune sur la Zone d'Aménagement Concerté « Meilbourg ». Elle évoque d'ailleurs la possibilité d'autres recours potentiels à venir et ajoute que la clinique vétérinaire s'est finalement retirée du projet.

L'ordre du jour est ensuite déroulé.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 1 : BAIL DE CHASSE 2024 – 2033 – ARRÊT DU CAHIER DES CHARGES SPÉCIFIQUES

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période 2024 - 2033, et selon les dispositions de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement (C.E.), un règlement dénommé cahier des charges type, arrêté par le Préfet, fixe les conditions de la location de chasse.

Ce règlement détermine notamment les conditions de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) ainsi que les modalités de révision des baux.

Comme indiqué dans le cahier des charges type du Département de la Moselle, approuvé par arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023, il est possible pour les Commune de prévoir des clauses particulières.

Le lot intercommunal de chasse Yutz - Illange sera affecté par des dispositions particulières, regroupées dans un cahier des charges spécifique. Elles seront annexées à la convention de chasse négociée de gré à gré et devront être acceptées par le locataire.

Préalablement à la validation de ces dispositions par le Conseil municipal, la C.I.C.C., réunie le 27 juillet 2023, a été consultée. Les clauses particulières prévues sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN évoque le fait que l'interdiction de la chasse le samedi sur Yutz est un aspect positif. Il remarque que le mot « nuisible » est utilisé dans le cahier des charges type rédigé par les Services préfectoraux et émet dès lors des doutes sur sa validité réglementaire. Il explique que cette désignation a été supprimée par la loi « biodiversité » et a été remplacée par l'acronyme E.S.O.D. qui signifie Espèce susceptible

d'Occasionner des Dégâts. Il aurait souhaité, au titre de ses convictions politiques et personnelles, que des notions relatives au type de chasses soient intégrées telle que l'absence de chasse à courre ou à l'arc.

Une dimension plus éthique aurait aussi pu être intégrée avec l'interdiction de perpétrer des actes de cruauté, le respect de la condition animale ou encore le traitement respectueux des cadavres. Il estime qu'au niveau départemental, la part donnée aux associations de chasseur est trop importante sur le sujet des E.S.O.D., de leur déclin et tout particulièrement concernant le renard roux. Concernant la régulation cynégétique des sangliers, il aurait fallu interdire la pratique de l'agrainage.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ARRÊTE** le cahier des charges spécifiques contenant les clauses particulières du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange pour la période 2024 – 2033, tel qu'annexé à la présente.

Point n° 2 : BAIL DE CHASSE 2024 – 2033 – CHOIX DE MISE EN LOCATION

Monsieur Francis BRACH, Conseil municipal, rapporteur, expose que dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période 2024 - 2033, et selon les dispositions de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement (C.E.), il est nécessaire d'en déterminer le mode de mise en location.

Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation. Toutefois, le bail peut également être renouvelé pour une même durée, au profit du locataire en place, par le biais d'une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail.

Par courriers datés du 3 juillet 2023, respectivement adressés aux Maires des deux communes, l'Amicale du Kollom, attributaire du lot de chasse sur la période 2015 - 2024, a fait connaître son intention de revendiquer son droit de priorité sur le lot intercommunal de Yutz - Illange et son souhait de renouvellement du bail par le biais d'une convention de gré à gré.

Considérant les bonnes relations entretenues avec le locataire actuel, la parfaite connaissance du lot de chasse par ce dernier et sa réactivité à intervenir sur le territoire, il semble opportun de continuer à œuvrer avec l'Amicale du Kollom.

Ainsi, il est proposé de faire le choix d'une convention de chasse négociée de gré à gré avec l'Amicale du Kollom.

Ce choix a été soumis lors de la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) qui s'est déroulée le 27 juillet 2023 et n'a appelé aucune observation.

Dès réception du dossier de candidature, ce dernier sera examiné lors d'une prochaine Commission.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **FIXE** le mode de location du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange 2024 – 2033 par le biais d'une convention de gré à gré.

Point n° 3 : BAIL DE CHASSE 2024 - 2033 – CONSTITUTION DU LOT INTERCOMMUNAL DE CHASSE

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange pour la période 2024 - 2033, et selon les dispositions des articles L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement (C.E.), il est nécessaire d'en déterminer au préalable sa consistance.

Après avoir déterminé, par délibération en date du 28 juin 2023, le périmètre initial chassable et après avoir établi le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse, les différents propriétaires concernés ont pu déclarer leurs demandes d'enclaves et réserves.

Ces dernières sont présentées dans le tableau suivant :

Types	Communes	Demandeurs	Sections	Parcelles	Contenances
réserves	Yutz	Monsieur Joseph SCHLEMER	12	12, 13, 9, 45, 42, 30, 25, 28, 27, 35, 37	69ha 57a 03ca
			11	7, 9, 8, 5, 17, 18, 19, 10, 2, 1, 3, 6, 4	
			10	26, 29, 31, 16, 6, 7, 8, 34, 32, 23, 24, 35	
	Illange	EPFGE	27	3, 10, 21, 23, 12, 13	62ha 58a 97ca
Monsieur Joseph SCHLEMER		12	226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248	0ha 51a 76ca	
enclaves	Yutz	Monsieur Joseph SCHLEMER	11	11, 12, 20, 15, 14, 16	2ha 20a 21ca
	Illange	Monsieur Joseph SCHLEMER	12	250, 251, 252, 260	19ha 71a 52ca
			13	10, 11, 12, 13, 14, 15	

Par ailleurs, la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) s'est déroulée le 27 juillet 2023. À l'issue de celle-ci, il a été décidé de prendre en compte les remarques de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National des Forêts et de la Fédération de chasse relatives à l'intégration de certains terrains, afin d'éviter toute zone refuge pour le gibier. Il s'agit de parcelles situées :

- le long de la voie ferrée à proximité d'Actypôle, le long de l'A31 et au niveau du Bois des cent jours sur le ban communal de Yutz ;
- autour de la future zone sportive et au Sud de la zone MOSL PARC sur le ban communal d'Illange.

Ainsi, les parcelles à intégrer au lot de chasse intercommunal sont celles représentées en rouge sur la carte ci-annexée (existant et en projet).

Les parcelles concernées sur le ban de Yutz représentent une surface de 5 622 983 m².

Les parcelles intégrées au lot de chasse sur le ban communal d'Illange représentent une surface de 2 579 197 m².

L'ensemble de ces parcelles constitueront un lot unique d'une surface totale de 8 202 179 m².

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER)

- **APPROUVE** les demandes d'enclaves et réserves présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la consistance du lot unique intercommunal de chasse qui sera remis en location pour la période 2024 - 2033.

Point n° 4 : BAIL DE CHASSE 2024 - 2033 – FIXATION DU PRIX DU LOT DE CHASSE

Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période 2024 - 2033, après avoir délibéré sur le choix de mise en location, il est nécessaire d'en déterminer à présent le prix de location.

Il est prévu une revalorisation du prix du loyer annuel du lot intercommunal de chasse afin de se rapprocher du prix moyen à l'hectare constaté sur l'ensemble du département de la Moselle.

Néanmoins, il est utile de rappeler que le lot de Yutz - Illange est une chasse difficile, en milieu périurbain, traversé par de nombreux axes de circulation et avec un cahier des charges comprenant des clauses particulières contraignantes pour le locataire.

Il est ainsi proposé de fixer le loyer annuel à 6 151,65 euros pour une surface de chasse de 820,22 hectares, soit un montant annuel de sept euros et cinquante centimes (7,50 €) à l'hectare.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **FIXE** le loyer annuel du lot intercommunal de chasse Yutz - Illange à 6 151,65 euros, soit sept euros et cinquante centimes (7,50 €) à l'hectare.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 5 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 48 N° 88 ET SECTION 17 N° 926

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, il est nécessaire de procéder à :

- la création d'un branchement aéro-souterrain sur une longueur d'environ 50 mètres au droit du parking de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), rue de la Pépinière,
- la création d'un branchement souterrain sur une longueur d'environ 10 mètres au droit du parking situé entre le 6 et le 8 rue de la République,

Le réseau électrique faisant l'objet des conventions relève de la propriété de la société ENEDIS.

Les deux conventions référencées 33398129RACS-57757-UEM et 33398140RACS-57757-UEM définissent les modalités juridiques et financières de l'opération.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions annexées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu de 27 septembre 2023 puis clôt la séance.

Fin de la séance : 20 h 20

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI